

IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

1) INTRODUCTION

1. Dans le cadre de ses réformes économiques, le Mali a substantiellement libéralisé la plupart des secteurs d'activités et réduit la participation de l'Etat dans la vie économique nationale. Dans le secteur agricole, le Ministère du développement rural a été restructuré et les services de soins vétérinaires largement privatisés. A l'exception des filières du coton et du tabac, la plupart des activités agricoles, y compris la commercialisation des produits et la distribution des intrants, sont ouvertes aux privés. La compagnie malienne pour le développement des textiles (CMDT) pour la filière coton, Huicoma pour la production d'huiles, l'Office du Niger pour le riz, l'Office des produits agricoles du Mali (OPAM) pour la gestion du stock national de sécurité et des aides alimentaires, la Société nationale des tabacs et allumettes du Mali (SONATAM) pour les importations de ces produits, et l'Office malien du bétail et de la viande (OMBEVI) pour les produits d'élevage, sont les principales entreprises publiques qui interviennent directement dans la production et/ou la commercialisation de produits agricoles.

2. L'agriculture, pour le développement de laquelle le Mali dispose d'un potentiel important – l'agriculture a déjà la plus forte contribution au PIB et aux recettes d'exportation du pays (Chapitre I.1)), demeure le plus protégé des secteurs (en termes de droits d'entrée), suivi des industries extractives puis manufacturières. La progressivité négative des droits d'entrée n'est pas favorable au développement du secteur manufacturier; la mise en place du tarif extérieur commun de l'UEMOA devrait modifier la structure de la protection tarifaire par secteur. Si des signes de reprise ont été enregistrés dans le secteur manufacturier à l'issue de la dévaluation du franc CFA, la cherté des prix de l'énergie, des transports et des télécommunications (tableau IV.1), et les coûts élevés des intrants, largement importés, grèvent les coûts de production et limitent la compétitivité internationale des produits maliens.

3. Dans le secteur minier, le nombre de catégories de titres est actuellement de sept, toutes assorties de convention d'établissement. Conformément aux dispositions du code minier, l'Etat se réserve le droit de participer jusqu'à 20%, y compris une participation gratuite d'au moins 10%, au capital des sociétés minières. Des amendements au code minier sont prévus en vue d'attirer les investissements dans le secteur. La valorisation des produits miniers avant leur exportation et l'accroissement de la contribution du secteur à l'amélioration de la balance commerciale figurent parmi les priorités de la politique minière du Mali; les exportations de substances précieuses (e.g. or et diamant) à l'état brut sont interdites. Cependant, les produits miniers sont assujettis à une taxe de 3% de la valeur carreau-mine; de plus, les ventes de substances précieuses sont soumises à la CPS de 3%.

4. Les réformes ont également contribué à la libéralisation du secteur des services, excepté notamment les télécommunications encore sous le monopole de l'Etat. Cependant, les engagements pris par le Mali dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services restent limités aux services d'enseignement pour adultes dans le domaine de l'artisanat et à des modes de fourniture des services de restauration et d'hôtellerie. Par conséquent, un revirement de situation reste possible au niveau des services unilatéralement libéralisés.

Tableau IV.1
Coût de l'énergie, de l'eau, des télécommunications et des transports : comparaison avec les autres pays de l'UEMOA

	Electricité ^b industrie KW/H	Gas-oil ^b FCFA/l	Eau ^b FCFA/m ³	Téléphone ^a FCFA/mn	Transport ^b route t/km	Transport ^b rail t/km	Transport ^b aérien FCFA	FCFA/kg
			France	Etats-Unis	FCFA	FCFA	FCFA	FCFA/kg
Burkina Faso	51	312	1026	2262	1482	42,5	52,5	3000
Bénin	41	135	293	1760	1705	47	28,3	2900
Côte d'Ivoire	37	270	424	1390	870	37,2	31,4	2900
Mali	55	275	218	3060	1360	43,6	26,3	3000
Niger	55	265	319	1800	1285	50,1	31,4	2800
Sénégal	56	300	614	1330	800	33,6	26,3	2200
Togo	53	195	257	1500	857	36,7	42,1	2800

a 1996

b 1995

c à destination de Paris.

Source : CEFTE (1997b), Programme d'Appui Régional à l'Intégration des pays de l'UEMOA, UEMOA,

2) AGRICULTURE ET ACTIVITÉS RATTACHÉES

i) Généralités

5. Environ 60% du territoire malien, en l'occurrence le nord du pays, est désertique. Les cultures sont pratiquées au sud et le long du fleuve Niger, la principale source d'irrigation. L'élevage est pratiqué dans le nord du pays et autour des points d'eau. Les déplacements des troupeaux vers les cours d'eau durant les saisons sèches sont à l'origine des conflits entre éleveurs et agriculteurs dont les cultures sont détruites par les animaux. La production animale et végétale est basée sur des pratiques traditionnelles qui limitent le rendement; excepté la culture du coton, l'engrais est peu utilisé. Les exploitations sont souvent familiales et associent les cultures de rente et de subsistance; cependant, des producteurs de coton sont organisés en coopératives supervisées par la Compagnie malienne pour le développement des textiles (CMDT). Les sécheresses, plus fréquentes depuis les années soixante-dix, aggravent les pénuries céréalières et déciment périodiquement une partie du cheptel constitué surtout de bovins, d'ovins, de caprins et de volaille. Les principales cultures sont le coton, le mil, le sorgho, le fonio, le riz, le maïs, le tabac, la patate douce, le manioc, les fruits (surtout la mangue), l'arachide, le karité et des légumes.

6. Entre 1980 et 1996, la production vivrière a progressé de 4,9% en quantité par an en moyenne et celle des cultures industrielles de 3,6% par an. Ces taux de croissance ont été supérieurs à celui de l'économie dans son ensemble et au taux de croissance démographique. Cette croissance des productions est due à une augmentation des superficies cultivées qui ne s'est pas toujours accompagnée d'une hausse des rendements. Si les rendements du riz et du maïs ont fortement augmenté, ceux du mil et du sorgho ont baissé. Cette diminution des rendements est due principalement à l'appauvrissement progressif des sols, à la faible utilisation d'engrais et d'équipement et au recours aux techniques culturales traditionnelles rudimentaires. Les performances de la filière coton reflètent le meilleur encadrement dont elle est l'objet en comparaison aux autres cultures (tableau IV.2).

7. D'une façon générale, le volet agricole des réformes entreprises dans le cadre des programmes d'ajustement structurel a permis de réduire la participation de l'Etat dans le secteur. Les réformes agricoles visent à accroître la productivité et améliorer la compétitivité du secteur à travers les forces

du marché, la participation active et poussée des privés à toutes les activités (de la production à la commercialisation) et le développement de la recherche. L'institut d'économie rurale, établi en 1997, devrait participer à la réalisation de ces objectifs en contribuant à intensifier les méthodes culturales et diversifier la production. Le Ministère du développement rural a été restructuré en vue de son adaptation au nouvel environnement; ses services ont été réorientés et renforcés. Les soins vétérinaires ont été privatisés dans la plupart des régions du pays. Les prix des intrants ont été libéralisés; toutefois, des unités comme la CMDT octroient des conditions souples de paiement des coûts d'intrants livrés à crédit à des producteurs. Des contrats-plans ont été signés entre l'Etat et plusieurs compagnies opérant dans le secteur, notamment la CMDT, l'Office des produits agricoles du Mali (OPAM) et l'Office du Niger.

Tableau IV.2
Principales productions végétales et animales, 1990-98
(Milliers de tonnes en l'absence d'autres précisions)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<u>Produits de l'agriculture vivrière</u>									
Mil	758	663	801	524	637	808	636	665	681
Sorgho	658	478	693	542	666	672	639	486	471
Riz paddy	304	254	409	369	385	422	416	553	626
Maïs	207	181	236	177	261	297	243	267	292
Fonio	38	20	36	19	27	43	38	39	..
Patates	12	12	13	13	13	13	14	14	..
Haricot	17	14	18	14	17	19	17	17	..
<u>Produits de l'agriculture industrielle</u>									
Arachides	154	176	176	126	147	213	156	133	137
Tabac	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7	0,7	0,6	0,7	..
Coton graine	265	317	313	353	276	316	406	452	528
Blé	19	16	22	16	20	22	20	20	..
<u>Produits de l'élevage</u>									
Bovins (1000 têtes)	5 200	5 245	5 542	5 708	5 879	6 056	6237
Ovins, caprins (1000 têtes)	11 800	11 800	12 552	13 179	13 838	14 530	15 256
Porcins (milliers de tonnes)	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	..
Asins, camelins, équins (milliers de tonnes)	6	6	6	6	6	6	7	7	..
Volailles (tonne)	5	5	6	6	6	6	6	6	..
Œufs (millions)	61	62	64	65	66	68	69	70	..
Lait (millions de litres)	147	150	153	157	160	163	166	170	..
Peaux (milliers de tonnes)	3	3	3	3	3	3	3	4	..

.. non disponible.

Source: Autorités maliennes.

8. Depuis l'indépendance, l'approvisionnement des marchés urbains à bas prix a été une priorité du gouvernement. Jusqu'au début des années 1980, cet approvisionnement était entièrement géré par

l'Etat; l'OPAM, monopole public de commercialisation des denrées de base, fixait le prix officiel de ces produits. A la suite de la série de sécheresses des années soixante-dix, plus précisément depuis 1982, le Mali mène une politique céréalière et de sécurité alimentaire visant à transférer certaines activités aux opérateurs privés et à améliorer la gestion de l'OPAM. Cette politique s'appuie sur deux principaux programmes, le Programme de restructuration du marché céréalière (PRMC) et le Programme d'ajustement sectoriel agricole (PASA), qui ont permis d'accompagner les réformes engagées. Un contrat-plan transitoire a été signé entre l'Etat et l'OPAM pour 1997; un autre plus spécifique devrait être signé pour la période 1998-99 au terme de laquelle, les principales missions ciblées devront avoir été menées à terme.

9. Les principales missions actuelles de services publics de l'OPAM sont la gestion du stock national de sécurité et des aides alimentaires. L'OPAM doit également mettre en place une cellule de suivi mobilisable sans délais en cas de crise majeure. Le volume du stock national de sécurité est plafonné à 58 500 tonnes dont 35 000 de céréales physiques (mil et sorgho). Ce stock physique est complété par un outil financier, le Fonds de sécurité alimentaire qui correspond à l'équivalent monétaire de 23 500 tonnes. L'OPAM est également chargé de missions commerciales: la gestion du système d'information sur les marchés (SIM), la modernisation des marchés céréalières et le développement des échanges céréalières. Du reste, le système de sécurité alimentaire reste coûteux et largement dépendant de financements extérieurs.

10. Les réformes ont permis de libéraliser le commerce (importations, exportations et distribution locale) et les prix des céréales. Seul le prix du coton graine demeure réglementé. Les activités agricoles, d'élevage et de pêche sont exonérées de TVA. La moyenne arithmétique simple des droits d'entrée sur les produits agricoles est de 29,8%.

ii) Politique par catégorie de produits

a) Le coton

11. Le secteur agricole est dominé par la culture du coton (20% de la valeur ajoutée totale du secteur agricole, y compris élevage, sylviculture et pêche). Le Mali est le premier producteur de coton en Afrique subsaharienne. Cette culture présente l'avantage d'être moins affectée par les aléas climatiques que les céréales. Les producteurs de coton bénéficient également d'autres avantages: approvisionnement régulier en intrants à bas prix, accès au crédit, réfection des pistes.

12. La Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT), est une société d'économie mixte dont l'Etat malien détient 60% du capital et la Compagnie Française pour le Développement des fibres Textiles (CFDT) 40%. L'organisation de la filière coton est régie par un contrat-plan signé par l'Etat, la CMDT et les producteurs. Le contrat actuellement en vigueur expire le 30 septembre 1998; il définit les missions de la CMDT, les modes de rémunération des différents acteurs de la filière, les engagements de la CMDT, de l'Etat et des producteurs, et les modalités de suivi. La CMDT doit, d'une part, assurer le développement intégré de la filière coton: elle achète et transforme le coton brut, commercialise les fibres et les graines, et mène des actions de vulgarisation et de formation auprès des producteurs et des activités de recherche. D'autre part, l'Etat a confié à la CMDT une mission de développement rural et de service public pour laquelle elle reçoit une dotation du budget national. Au cours de la période 1992-98, l'Etat a alloué 5978 millions de francs CFA à la CMDT, dont 1366 millions au titre de l'exercice 1997-98 (non encore mobilisés jusqu'en août 1998).

13. Le contrat-plan fixe un prix plancher d'achat du coton graine au producteur. Le prix payé aux producteurs de coton est déterminé conjointement par la direction générale de la CMDT et le syndicat des paysans. Le contrat-plan prévoit un mécanisme de stabilisation des prix constitué d'un fonds de

stabilisation alimenté par l'Etat ou les bailleurs de fonds, par le STABEX et par la CMDT lorsque sa marge brute¹ est positive. La CMDT a recours au fonds de stabilisation uniquement lorsque sa marge brute est négative. Le financement qu'elle obtient à cet effet est égal au montant de la marge brute et est destiné à garantir le prix d'achat plancher au producteur. Lorsque la marge nette de la CMDT (marge brute disponible moins contribution au fonds de stabilisation) est positive, l'entreprise est tenue de provisionner 35% du montant de cette marge. Cette provision permettra de distribuer aux producteurs, au cours de la campagne d'achat de coton suivante, une ristourne qui constitue la quote-part du résultat bénéficiaire de la filière revenant aux producteurs. Le prix du coton transformé est libre.

14. La CMDT approvisionne les producteurs en intrants agricoles. Chaque année, l'entreprise fait l'inventaire des besoins des producteurs, lance un appel d'offres international et vend les intrants aux producteurs à crédit au coût de revient. La CMDT exporte 99% de la production de coton fibres et vend le reste (1%) aux entreprises textiles locales, à savoir l'Industrie de textiles du Mali (ITEMA) et la Compagnie malienne des textiles (COMATEX), la capacité totale de celles-ci étant faible en comparaison avec la quantité de coton produite. La dévaluation a rendu la filière coton compétitive et bénéficiaire depuis la campagne 1994-95 même si certaines composantes des coûts de production, notamment les prix des intrants importés et l'équivalent en francs CFA des emprunts antérieurs en devises, ont fortement augmenté; les quantités produites sont en forte progression depuis lors (tableau IV.2). La CMDT est soumise au régime fiscal de droit commun, et notamment à l'impôt sur les résultats. Cependant, toutes les taxes à l'exportation, y compris la CPS, sont supprimées pendant la durée du contrat-plan.

15. Les graines de coton sont vendues dans leur totalité à la société Huicoma, une huilerie qui transforme les graines de coton, les arachides et les amandes de karité en huile et en savon. Huicoma produit également des aliments pour bétail. La vente de ces aliments est contrôlée car ils font l'objet d'une forte spéculation. Huicoma a le monopole de la production d'huile qu'elle vend uniquement sur le marché intérieur. Depuis quelques années, sa production étant devenue insuffisante par rapport à la demande nationale, l'entreprise importe de l'huile neutre qu'elle transforme. Huicoma n'a pas le monopole de l'importation de ces produits: des commerçants achètent de l'huile en fûts de Côte d'Ivoire. Huicoma emploie 1170 personnes et produit autour de 85 500 tonnes d'aliments destinés au bétail, 65 500 tonnes de tourteaux de graines de coton, 36 000 tonnes d'huile raffinée et 16 000 tonnes de savon.

16. Le droit d'entrée moyen sur le coton est de 22% contre 34,5% sur les autres fibres textiles végétales (tableau AIV.1).

b) Les céréales

17. Le Mali dégage, selon les saisons (conditions climatiques favorables), des excédents céréaliers. La consommation malienne de céréales par habitant et par an est estimée à 204 kg. La disponibilité céréalière par habitant et par an est évaluée à 221 kg. Il existe cependant de fortes disparités entre zones. Dans les régions de Gao, Tombouctou, Kidal et certaines zones de la région de Mopti, les risques d'insuffisance alimentaire sont importants. Le stock de sécurité géré par l'OPAM a permis d'atténuer les déficits céréaliers nationaux liés aux aléas climatiques.

18. Les principales productions cérésières du Mali sont le sorgho (25% de la production cérésière en 1997), le mil (34%), le riz paddy (28% en 1997 contre 16% en 1991) et le maïs (13%). La production cérésière totale, qui était de 2,2 millions de tonnes en 1995, a sensiblement chuté pour s'établir à 1,9 million de tonnes en 1996 et en 1997. Cette baisse est liée à la dégradation des

¹ La marge brute est égale aux recettes du coton moins charges stabilisées.

conditions climatiques alors que le Mali avait connu une très bonne pluviométrie en 1994-95. En effet, les cultures céréalières sont essentiellement pluviales et donc fortement soumises aux aléas climatiques. Le blé dur est principalement cultivé dans la région de Tombouctou, ainsi que dans la vallée du Niger, sur de petits périmètres individuels. La production malienne de blé, bien que classée deuxième de la sous-région, n'a pas excédé 3000 tonnes en 1997.²

19. Le riz est cultivé selon deux systèmes: la culture traditionnelle (riziculture de submersion naturelle et riziculture pluviale) et la culture irriguée ou riziculture de submersion contrôlée. Le riz cultivé de façon traditionnelle est en grande partie auto-consommé. Les rendements moyens sont de 5 tonnes/hectare pour la riziculture irriguée contre moins de 1 tonne/hectare pour la traditionnelle. Le Mali a un grand potentiel de production de riz. Actuellement, la politique rizicole est axée sur le développement de ce potentiel, l'élargissement du périmètre irrigué, l'encouragement des initiatives privées ainsi que la transformation. Le marché national, notamment le marché urbain, est en forte expansion et la production malienne pourrait trouver des débouchés au niveau de la sous-région.

20. La restructuration de l'Office du Niger, qui produit plus de la moitié du riz national, a aidé la filière rizicole à gagner de compétitivité. La capacité de transformation artisanale locale est supérieure à la production totale. Cependant, la qualité du riz décortiqué artisanalement mérite d'être améliorée. La dévaluation a favorisé la substitution du riz malien à celui importé. Toutefois, le prix du riz reste élevé par rapport à celui des autres céréales locales et la dévaluation a également entraîné une forte substitution du mil au riz dans la consommation locale.

21. Les droits d'entrée moyens sur les céréales sont de 28,7%, contre 30,5% sur les préparations à base de céréales et 23,2% sur les produits de la minoterie.

c) Les oléagineux

22. Après le coton, l'arachide est la principale culture de rente au Mali. Toutefois, seulement 5% en moyenne de la production est actuellement commercialisée du fait de la fermeture en 1990 de la société Sepama qui détenait le monopole de cette activité; le vide laissé par la société n'est toujours pas comblé. La difficulté de commercialisation a contribué à freiner l'extension des surfaces cultivées. La reprise de la société par Huicoma en 1997 permettra sans doute la relance de la production arachidière en résolvant les problèmes d'écoulement du produit.

23. Comme dans d'autres pays de la sous-région, la production de karité est une activité de cueillette au Mali. Le Mali dispose d'une usine de traitement du karité qui est actuellement fermée. L'Etat, qui en a garanti le financement, cherche un repreneur; des négociations avec Huicoma sont en cours. Le droit d'entrée moyen est de 23,9% sur les oléagineux et de 14,1% sur les huiles.

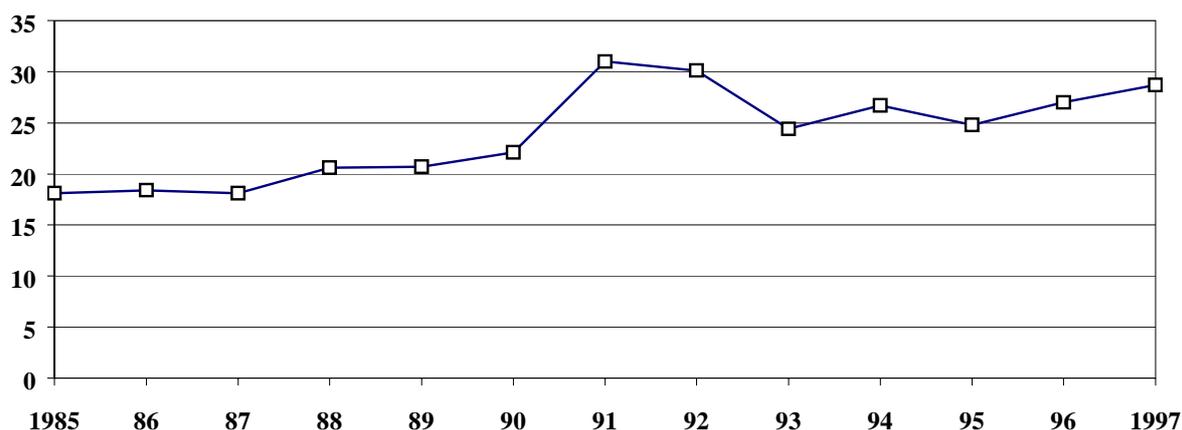
d) Le sucre

24. La production de sucre est très fluctuante; toutefois, une tendance à la hausse de la production a été enregistrée depuis 1985 (graphique IV.1). La société Sukala est la seule entreprise malienne de transformation de la canne à sucre locale. Sa capacité de production est bien supérieure à sa production réelle. Cette entreprise, dont le capital était détenu à 100% par l'Etat malien jusqu'en 1996, a été partiellement privatisée (tableau III.6).

² CEFTE (1997a).

Graphique IV.1 Evolution de la production de sucre, 1985-97

Milliers de tonnes



Source: Autorités maliennes.

25. Le sucre est classé dans la catégorie douanière III et bénéficie donc d'une protection tarifaire de 35% (chapitre III.2)ii)a)). Le sucre est le seul produit actuellement soumis à la taxe conjoncturelle d'importation (TCI) qui s'élevait à 55% à la fin de l'année 1997. Le sucre et les sucreries sont soumis au droit d'entrée moyen le plus élevé (36,4%), avec un minimum de 5% et un maximum de 75% du fait de l'application de la TCI.

e) Les fruits et légumes

26. L'importance de la filière des fruits et légumes demeure mal connue en raison du manque de statistiques, du caractère informel des activités et de la dispersion géographique des zones cultivées. Les productions maraîchères ont été estimées à 144 000 tonnes en 1994. Les légumes peuvent être cultivés, de façon traditionnelle, près des petits points d'eau (rigoles, confection artisanale de retenue d'eau, puits) et avec un outillage rudimentaire ou, de façon "moderne", sur des périmètres irrigués. Les arbres fruitiers sont plantés surtout dans les concessions et autour des villages. La consommation moyenne de fruits et légumes est estimée à 28 kg par habitant et par an.

27. Les exportations des fruits et légumes sont très fluctuantes, même si elles ont fortement augmenté depuis 1994. Les principaux produits exportés sont les mangues et les haricots verts. Ces productions sont destinées aux pays côtiers (Sénégal, Côte d'Ivoire) et aux pays de l'union européenne. La commercialisation, y compris les exportations, reste cependant limitée en raison du manque de financement, des défaillances et de l'irrégularité du fret aérien, des difficultés de collecte, de transport et de stockage des produits, du manque d'étalement de la production et de la déficience de l'approvisionnement en semence.

28. La moyenne arithmétique simple des droits d'entrée est de 30,5% sur les légumes et 33,9% sur les fruits, contre 30,8% sur les préparations de ces produits.

f) Production animale

29. Le Mali est un pays de tradition d'élevage. Son cheptel, constitué de plusieurs espèces dont notamment les bovins, les ovins, les caprins et la volaille, est l'un des plus importants d'Afrique de l'Ouest (tableau IV.2). L'élevage contribue à 11% du PIB; il est également une source importante de recettes d'exportation.

30. Les programmes de développement de l'élevage ont été centrés sur la santé animale, l'hydraulique pastorale, l'encadrement des éleveurs et l'organisation des marchés du bétail. Cependant, l'exploitation et la commercialisation du bétail sont faiblement organisées et l'intensification de la production reste limitée. De plus, la valorisation des produits de l'élevage (viande, cuirs, peaux et lait) est insuffisante.

31. Afin de promouvoir les exportations de bétail, tous les droits et taxes à l'exportation ont été supprimés et les procédures d'exportation simplifiées: une intention d'exportation provisoire est délivrée dans les postes vétérinaires et tient lieu de déclaration en douane (Chapitre III.3)iii). Cependant, l'exportation de jeunes bovins est interdite.³

32. La dévaluation a permis une augmentation de la vente d'animaux sur pieds pour l'année 1994 mais, dès 1995, ces exportations ont stagné. Elles étaient de 417 000 bovins en 1996 contre 220 000 en 1993. La dévaluation, à travers son effet de substitution aux importations, a entraîné une hausse de la demande du boeuf malien dans les pays de la sous-région membres de la Zone franc. L'augmentation des prix qui en a résulté n'a toutefois pas été suffisamment forte pour annuler l'amélioration de compétitivité insufflée par le changement de parité.⁴ Les performances dans la filière ont été également favorisées par la maladie de la "vache folle" qui a été découverte dans des troupeaux étrangers.

33. Les modes d'élevage (transhumance, nomadisme pastoral) rendent la production de lait difficile à estimer. De plus, les laiteries ne fournissent pas de données précises. En 1995, la production de lait était estimée à 182 000 litres alors que la production potentielle était de 365 000 litres. Le manque d'infrastructures entrave la commercialisation du lait; le lait en poudre importé représente 75% de celui utilisé dans les principales unités de transformation (Mali-Lait, Ségou-Lait, Harry Délices et GAM).⁵

34. Les cuirs et peaux sont également un sous-produit important de l'élevage. Leur négoce est réglementé.⁶ L'exercice de la profession de collecteur de cuirs et peaux est soumise à l'autorisation de l'Office malien du bétail et de la viande (OMBEVI). Les cuirs et peaux sont soumis au contrôle sanitaire des services vétérinaires de l'Etat; les installations et matériels utilisés doivent être agréés par l'OMBEVI, et la constitution de ballots homogènes ou "assortiments" est exigée pour l'exportation. Plus de 60% des peaux sont exportées à l'état brut. Le Mali compte deux tanneries⁷ qui travaillent en-deçà de leurs capacités de production. La principale difficulté de cette filière est la collecte des peaux, en raison de la dispersion des abattages et du mauvais état des peaux. En 1996, les autorités ont institué une taxe sur les cuirs et peaux⁸ afin d'encourager la transformation sur place.

³ Article 43 : "L'exportation des bovins mâles de moins de 5 ans et des femelles non stériles de moins de 10 ans est interdite, sauf autorisation du Ministre chargé de l'élevage."

⁴ Degbello (1994) pour de plus amples détails sur de tels effets dans le contexte des pays en développement.

⁵ CEFTE (1997a).

⁶ Décret 95-416/P-RM portant réglementation du négoce des cuirs et peaux.

⁷ Il s'agit des sociétés TAMALI et TAO.

⁸ Arrêté 96-0001/MFC-SG fixant le tarif des droits et taxes à l'exportation des peaux brutes.

Sous la pression des exportateurs de peaux brutes, l'Assemblée nationale a supprimé la taxe en 1997.⁹ Toutefois, ces exportations restent soumises à une autorisation spéciale d'exportation (Chapitre III.3)iii)).

35. Les droits d'entrée moyens vont de 21,4% sur les produits laitiers et les oeufs, à 35% sur les viandes, les peaux, cuirs et autres produits animaux; l'alimentation animale est soumise à des droits moyens de 35% et les ouvrages en cuir à 33,8% (tableau AIV.1).

g) Pêche

36. La pêche de poissons d'eau douce a contribué à 1% du PIB en 1997 et le nombre de pêcheurs est estimé à 70 000. La production varie fortement en fonction de la pluviométrie. Les captures enregistrées en 1996 avoisinaient 120 000 tonnes. Les exportations, après avoir chuté du fait des sécheresses, ont à nouveau augmenté sous l'effet conjoint de la dévaluation du franc CFA et du retour des crues. En raison de la faiblesse des infrastructures, la quasi totalité du poisson exporté est fumée ou séchée.

37. La pratique de la pêche est soumise à l'achat d'un permis, dont le prix varie entre 1 500 et 15 000 francs CFA par pêcheur et par an selon le mode de pêche.¹⁰ Une taxe de 7,5 francs CFA/kg (en 1995) est prélevée sur les ventes de poisson. Les revenus de cette taxe sont partagés entre l'Etat et l'Opération pêche Mopti.

38. Les droits d'entrée sont de 35% sur les poissons et crustacés, avec une moyenne de 33,9% sur les préparations de ces produits.

h) Sylviculture

39. La part de la sylviculture dans le PIB était de 5,5% en 1997. Les forêts maliennes fournissent 90% des besoins énergétiques du pays, sous la forme de bois de feu utilisé pour la cuisson des aliments. Le bois de chauffe, le charbon et les résidus constituent l'énergie traditionnelle qui est la plus utilisée au Mali. La consommation de bois de feu a enregistré au cours des dix dernières années une croissance annuelle moyenne de 1,6%; celle du charbon, une croissance de 4,1% par an. De 1990 à 1996, les prix ont augmenté en moyenne de 3,8% par an pour le bois et de 12% pour le charbon.

40. La superficie défrichée chaque année est estimée à plus de 100 000 hectares. Sur la base des estimations disponibles, si les tendances actuelles se maintenaient et si des mesures palliatives ne sont pas prises (reboisement, énergies de substitution), la satisfaction de la demande entraînerait l'épuisement du potentiel forestier dans une soixantaine d'années. Des quotas annuels d'exploitation par structure rurale et par massif forestier sont fixés par des commissions ad hoc.¹¹

41. Les droits d'entrée moyens sont de: 17,5% sur les plantes et fleurs; 15% sur les gommes, résines et sucs; 25,1% sur les bois et les produits en bois; et 10% sur la pâte de bois.

⁹ Arrêté 97-0551/MFC-SG portant abrogation de l'Arrêté 96-0001/MFC-SG fixant le tarif des droits et taxes à l'exportation des peaux brutes.

¹⁰ Décret 95-182/P-RM fixant les taux de redevance perçues à l'occasion de la délivrance des permis de pêche.

¹¹ Loi 95-003 portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois, Article 10.

3) SECTEUR MINIER ET ÉNERGÉTIQUE

i) Mines

42. L'intérêt accordé au secteur minier date des sécheresses des années soixante-dix qui ont révélé les limites d'une économie essentiellement basée sur l'agriculture. Le secteur minier est considéré, ces dernières années, comme l'un des principaux pôles de croissance du pays. Grâce à la découverte de nouveaux gisements aurifères et d'indices diamantifères, et à l'amélioration de compétitivité induite par la dévaluation, le secteur attire un nombre croissant d'investisseurs étrangers. Actuellement seuls l'or, les phosphates et certains matériaux de construction sont exploités de façon industrielle au Mali. La production de phosphates a été de 4 000 tonnes en 1995 mais ce produit connaît actuellement des difficultés de commercialisation. La production de ciment est de 3 000 tonnes par an, celle de chaux est de 580 tonnes et celle de marbre de 850 tonnes. La production artisanale annuelle d'or, provenant des 258 sites d'orpaillage maliens, est estimée à 3 tonnes; le nombre d'emplois est estimé à 100 000. La production industrielle d'or a été de: 3,04 tonnes en 1993; 2,88 tonnes en 1994; 2,54 tonnes en 1995; 5,65 tonnes en 1996; et 16,32 tonnes en 1997.

43. En septembre 1991, l'adoption d'un nouveau code minier a contribué à la relance des activités dans le secteur. Le code minier prévoit des avantages fiscaux et douaniers (Chapitre II.4)iii)). Toutefois, l'Etat se réserve le droit de participer jusqu'à 20% (y compris une participation gratuite dont le taux est fixé à 10% au minimum) au capital des entreprises minières. Les activités minières sont soumises à l'obtention d'un titre dont la nature varie selon le type d'opération. Il s'agit de l'autorisation d'exploration, de l'autorisation de prospection, du permis de recherche, de la carte professionnelle d'orpaillageur, de l'autorisation d'ouverture de carrière, de l'autorisation et du permis d'exploitation; tous ces titres sont assortis d'une convention d'établissement signée par le Ministre chargé des mines et définissant les conditions d'opération. L'autorisation d'exploration est attribuée par le Directeur national de la géologie et des mines pour une durée non renouvelable ne pouvant excéder 90 jours. L'autorisation de prospection est attribuée par le Ministre chargé des mines, au postulant d'une autorisation d'exploitation, pour une durée de deux ans non renouvelable. Le permis de recherche est discrétionnairement attribué par arrêté du Ministre chargé des mines pour une durée de trois ans renouvelable deux fois pour la même période chacune; la superficie prévue au permis est réduite de la moitié à la fin de la deuxième année de la première période de validité, et de la moitié de la superficie restante à chaque renouvellement. La carte d'orpaillageur est délivrée par le Directeur national de la géologie et des mines aux nationaux maliens ou aux étrangers dont les pays accordent la réciprocité aux maliens; la carte donne droit à l'exploitation par des méthodes artisanales sur tout le territoire malien pendant sa durée de validité qui est d'un an.

44. L'autorisation d'ouverture de carrière est délivrée, selon le cas, par le Ministre chargé des mines, le Directeur national de la géologie et des mines, ou l'autorité administrative de la région où se trouve la carrière; la durée de l'autorisation est de deux ans renouvelable. L'autorisation d'exploitation est attribuée par le Président du Gouvernement aux personnes physiques ou morales de droit malien, évoluant dans le cadre d'une petite mine et qui ont fait la preuve, par des travaux de recherche régulièrement poursuivis et contrôlés par la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM), de l'existence d'un gisement commercialement exploitable; sauf sur dérogation du Président, la durée de validité d'une autorisation d'exploitation ne peut excéder dix ans (renouvellement compris). Le permis d'exploitation est attribué par le Président au titulaire d'un permis de recherche qui a fourni la preuve, pour des travaux de recherche régulièrement poursuivis et

contrôlés par la DNGM, de l'existence d'un gisement commercialement exploitable; sauf sur dérogation du Président, la durée d'exploitation ne peut excéder trente ans (renouvellement compris).¹²

45. Le nombre de titres miniers délivrés est passé de 16 en 1992 à 86 en 1997. Trois de ces titres sont des permis d'exploitation d'eaux minérales mais la plupart des autres titres concernent l'exploitation d'or. Deux gisements d'or sont actuellement en exploitation: le gisement de Syama qui a une production annuelle de 4 à 6 tonnes et un potentiel de 100 tonnes d'or, et le gisement de Sadiola qui produit chaque année 9 à 13 tonnes d'or et qui possède un potentiel de 140 tonnes. Quatre autres gisements sont en attente d'exploitation: leurs réserves sont estimées à 290 tonnes d'or. Le capital des deux sociétés d'exploitation, la Société minière de Syama (SOMISY) et la Société d'exploitation des mines d'or de Sadiola (SEMOS), est détenu en partie par l'Etat malien (20% et 18% respectivement) et en partie par des firmes multinationales.

46. Une nouvelle législation, visant à réglementer le commerce de l'or produit artisanalement, se met en place à des fins statistiques et fiscales: conformément au Décret 96-240 et à l'Arrêté 97-1578, la vente et l'exportation d'or ne pourront être effectuées que par des comptoirs d'achat et d'exportation immatriculés au registre du commerce.

47. Les exportations de substances précieuses à l'état brut telles que l'or et le diamant sont prohibées. Selon les autorités, cette mesure est destinée à limiter les coûts inutilement aggravés par le transport des déchets. Les ressources minières sont soumises à une taxe ad valorem de 3% de la valeur carreau-mine. Les ventes de substances précieuses, y compris l'or, sont également soumises à la contribution pour prestation de service (CPS) s'élevant à 3% de la valeur f.a.b. Les recettes fiscales prélevées en 1996 sur la production des deux mines d'or se sont élevées à 5,8 milliards de francs CFA.

48. A court terme, le programme minier prévoit la valorisation des matériaux de construction, notamment par l'installation d'une marbrerie et d'une unité de production de ciment et de chaux, la valorisation des bauxites, et l'installation d'une mini-acierie. Ce programme vise également la promotion des produits d'exportation et prévoit la mise en exploitation des quatre gisements d'or et des travaux de prospection pour de nombreuses substances : platine, argent, lithium, fluorine, étain, barytine, cuivre, plomb et zinc. La révision du code minier est également prévue en vue de rendre le secteur plus attractif aux investissements privés, à travers, entre autres, la réduction des coûts de production; une plus grande attention y sera accordée aux questions environnementales.

49. La mise en exploitation de gisements de matériaux de construction est envisagée en vue de relancer et de développer les productions de ciment, de chaux, de marbre, de gypse, de kaolin, d'argile (entre autres), à forte valeur ajoutée. Selon les autorités, les potentialités du Mali dans la fabrication de ces produits devront lui permettre de supporter la concurrence sous-régionale. Le volet formation du programme minier pourrait contribuer au développement des petites exploitations. L'ultime objectif du programme est d'accroître la contribution du secteur minier à l'amélioration de la balance commerciale.

50. Les droits d'entrée moyens vont de 16% sur le plomb et ouvrages en plomb, à 35% sur les minerais, scories, cendres, perles, pierres gemmes, métaux précieux, bijoux et monnaie (tableau AIV.1).

¹² Voir Ordonnance n° 91-065/CTSP du 24 juillet 1991 pour de plus amples détails sur les titres miniers.

ii) Energie

51. En 1996, la valeur ajoutée de la branche énergétique représentait 4,8% du PIB et se répartissait comme suit: 56% pour les hydrocarbures, 17% pour l'électricité et 27% pour le bois. La consommation d'énergie finale s'élevait à 1,8 millions de tonnes-équivalent-pétrole correspondant à une consommation de 200 kg-équivalent-pétrole par habitant et par an. Les investissements réalisés dans le secteur s'élevaient à 147 milliards de francs CFA, dont 98% sur financement extérieur. La part de ces investissements consacrée à l'énergie traditionnelle, qui représente 91% de la consommation énergétique totale, est de 11%, et celle consacrée à l'énergie conventionnelle 89%, dont 88% au secteur de l'électricité. L'effectif du personnel employé dans ce secteur est d'environ 3000 agents. L'encadrement et la gestion du secteur sont assurés par les Ministères des mines, de l'énergie, et du développement rural et leurs services, des organismes privés tels que l'Energie du Mali (EDM), des sociétés industrielles et pétrolières et des organismes parapublics (centres de recherche, groupement des importateurs de produits pétroliers).

52. Dans le cadre du schéma directeur énergétique du Mali, les grandes orientations suivantes ont été retenues: encourager la valorisation des ressources énergétiques locales; promouvoir une meilleure utilisation de l'énergie sous toutes ses formes en améliorant l'efficacité des systèmes d'approvisionnement et de consommation dans une perspective à long terme; améliorer les conditions d'accès aux énergies modernes des populations et, en particulier, des populations les plus démunies; libéraliser le secteur en mobilisant davantage les initiatives et les capitaux privés; adapter les institutions aux exigences du secteur de l'énergie en dotant le secteur de personnel et de moyens matériels et financiers appropriés.

53. Les combustibles sont soumis à des droits d'entrée moyens de 16,8%, contre 30% sur l'électricité.

a) Les hydrocarbures

54. Les hydrocarbures fournissent 10% de la consommation totale d'énergie. Les produits pétroliers sont essentiellement consommés dans les transports. Actuellement, la quantité d'hydrocarbures consommés (334 000 tonnes) est importée. De 1987 à 1996, les importations d'hydrocarbures ont augmenté de 15% par an en moyenne. Les chocs pétroliers des années 1970-80 ont stimulé les activités d'exploration pétrolière du fait de l'existence de grands bassins sédimentaires sur le territoire malien. Toutefois, aucune découverte de gisement n'a été faite. L'absence de gisements pétroliers exploitables et le montant élevé des dépenses d'importations pétrolières (14% des importations totales de marchandises) font de la gestion des hydrocarbures une priorité de la branche de l'énergie.

55. Le Mali dispose de quatre dépôts principaux d'une capacité totale de 28 220 mètres cubes dont deux à Bamako (20 240 mètres cubes), un à Kayes (7 200 mètres cubes) et un à Tombouctou (780 mètres cubes). Les secteurs privés s'impliquent progressivement dans les opérations à travers la création des sociétés pétrolières de distribution d'hydrocarbures.

56. Un arrêté ministériel fixe une fourchette dans laquelle les prix de ces produits peuvent varier. Cette fourchette est définie dans un protocole d'accord avec les groupements des opérateurs pétroliers. Les marges bénéficiaires des distributeurs varient de 10 à 15% du prix de revient. La fourchette tient également compte: des différents droits et taxes qui s'appliquent aux produits pétroliers classés pour la plupart dans la catégorie II (droit de douane de 5%, droit fiscal d'importation de 10%, contribution pour prestations de services de 3% et ISCP à un taux variable – voir tableau III.2); et des frais de transport considérablement élevés du fait de l'enclavement du pays. La dévaluation du franc CFA a

engendré une augmentation des prix des produits pétroliers de l'ordre de 30%. A fin 1997, le prix du litre de gasoil était de 275 francs CFA, prix relativement élevé comparé à ceux pratiqués par les autres pays de l'UEMOA.

57. L'importance de la fraude sur les produits pétroliers a conduit le gouvernement du Mali à demander à la SGS d'effectuer un contrôle spécifique des mouvements d'hydrocarbures dans le cadre de l'application du Programme de vérification des importations (Chapitre III.2)vi)). Le label de sécurité apposé sur la copie de l'acquit à caution lors des opérations de transit est exigible à toute réquisition; le suivi de ces opérations vise à réduire la mise à la consommation frauduleuse des produits pétroliers sur le territoire malien.

b) Electricité et énergies renouvelables

58. Le tableau IV.3 fournit des statistiques sur la capacité, la production et les réseaux de distribution d'électricité par l'Energie du Mali (EDM), ainsi que sur la consommation de ce produit. La production d'électricité en 1995 était de 374 GWh dont 313 GWh par l'EDM soit 84%, et 61 GWh par les autoproducteurs industriels (16%) dont 32 GWh par les unités minières. Ces dernières années, la croissance annuelle moyenne de la production a été de 6,7%. L'EDM dont seulement 2% du capital sont détenus par des privés a le monopole de la commercialisation de l'électricité. Excepté les industries avec des sources autonomes d'approvisionnement, l'EDM a aussi le monopole de la production et de la distribution de l'eau.¹³ Le parc de production d'énergie électrique du Mali est composé de 38 centrales dont 17 pour l'EDM: trois centrales hydroélectriques (Selingué, Sotuba et Felou), et 14 centrales thermiques réparties sur l'ensemble du territoire. Les industriels produisant eux-mêmes leur électricité sont équipés de centrales thermiques; 47 % de la puissance installée de ces centrales autonomes sont utilisés par des sociétés minières (Diamou, Syama, Sadiola et Tilemsi). Les villes de Zégoua et de Kadiolo sont raccordées au réseau ivoirien.

59. La consommation d'électricité réservée au milieu urbain et industriel était en 1995 de 303 GWh, dont 242 GWh fournis par l'EDM (80%). L'essentiel de la moyenne tension est consommé par les industries (78%), la basse tension est quant à elle, presque intégralement consommée par les ménages (88%). La tarification EDM en vigueur est celle d'un arrêté interministériel entré en vigueur le 1er avril 1998, en remplacement de l'Arrêté interministériel 94/1089 de mars 1994 (tableau IV.4): tous les cinq ans, l'EDM analyse si le tarif couvre toujours toutes les charges, sinon elle en fait une proposition au gouvernement. De 1987 à 1995, les tarifs ont augmenté en moyenne de 2,5% par an. L'analyse des tarifs d'électricité de la sous-région indique que ceux du Mali sont en général inférieurs de 5 à 40% à ceux des autres pays. Le prix de l'eau fixé en-dessous du coût moyen d'exploitation (218 contre 330 francs CFA le mètre cube en 1996) est subventionné par le tarif d'électricité, ce qui affecte le résultat d'exploitation de l'EDM.¹⁴

¹³ Le taux de couverture des besoins en eau potable est de 40% dans les zones rurales et 51% en milieu urbain.

¹⁴ A la suite de la dévaluation, le prix du mètre cube d'eau a été porté de 157,1 à 194,2 francs CFA en 1994.

Tableau IV.3
Statistiques sur l'énergie électrique, 1994-96

Rubriques	Unité	1994	1995	1996	Croissance
Puissance installée totale	MW	84,8	84,8	90,1	6,3 %
dont : - réseau interconnecté	MW	71,8	71,8	75,4	5,0 %
- centres isolés	MW	13,0	13,0	14,7	13,3 %
Réseau de transport					
- lignes 150 kv (228 mm ²)	KM	351,0	351,0	351,0	0,0 %
- lignes 66 kv (140,6 mm ²)	KM	68,5	68,5	68,5	0,0 %
- lignes 30 kv	KM	195,4	195,4	195,4	0,0 %
- postes ht/mt kv (nombre)		6	6	6	0,0 %
puiss. installée totale	MVA	170,0	170,0	170,0	0,0 %
- postes 30/15 kv (nombre)		5	5	5	0,0 %
puiss. installée totale	MVA	53,0	53,0	53,0	0,0 %
Réseau de distribution					
- lignes 15 kv	KM	366,6	370,5	437,0	18,0 %
- lignes mixtes mt-bt	KM				
- lignes basse tension	KM	793,6	804,2	860,5	7,0 %
- postes mt/bt kv (nombre)		497	518	686	32,4 %
puiss. installée totale	MVA	123,375	165,906	183,32	10,5 %
Production d'énergie totale	MWH	276 090	312 734	336 028	7,4 %
dont : - hydro-électrique	MWH	220 105	228 386	215 735	- 5,5 %
- thermique	MWH	55 985	84 347	120 293	42,6 %
Consommation d'énergie totale	MWH	209 823	242 549	265 326	9,4 %
dont : - moyenne tension	MWH	101 544	122 295	131 417	7,5 %
- basse tension	MWH	108 279	120 254	133 909	11,4 %
Consommation annuelle par abonné					
- moyenne tension	KWH	228 188	258 552	259 718	0,5 %
- basse tension	KWH	1 810	1 830	1 954	6,7 %
Nombre d'abonnés total		60 259	66 174	69 345	4,8 %
dont : - réseau interconnecté		48 636	51 597	54 646	5,9 %
- centres isolés		11 623	14 577	14 699	0,8 %

HT haute tension
MT moyenne tension
BT basse tension
kv kilovolt

Source: Energie du Mali.

60. Dans le cadre de l'Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), le barrage de Manantali sera mis en service en 2000; plus de la moitié de sa puissance totale (soit 200 MW) est destinée au Mali. Un projet de connexion avec la Côte-d'Ivoire, dont les coûts de production ont été abaissés en raison de l'exploitation de gisements de gaz naturel, est actuellement envisagé. De même, plusieurs études de faisabilité ont été lancées pour des sites hydroélectriques potentiels (Gouina et Kénié) et l'extension de la capacité de certaines centrales. L'objectif est de pouvoir accroître le taux d'électrification nationale qui est de 7% actuellement.

61. Les sources d'énergie renouvelable sont également exploitées. Les équipements les plus répandus dans ce domaine concernent l'énergie solaire (312 pompes solaires), éolienne (50 pompes éoliennes artisanales, et le biogaz (50 digesteurs de biogaz). Les coûts élevés de l'investissement initial et les difficultés de maintenance de ces équipements sont des obstacles majeurs à leur développement. La production d'énergie solaire en 1996 a été estimée à 2,2 GWH et l'offre, à plus de 10 000 Mtep. L'énergie solaire constitue donc un débouché important. Des actions de recherche et de développement sont menées par le Centre national d'énergie solaire et des énergies renouvelables (CRESOLER), rattaché à la Direction nationale de l'hydraulique et de l'énergie (DNHE).

Tableau IV.4
Tarification nationale d'électricité en vigueur depuis le 1er avril 1998.

CATEGORIES	TARIF ^a
BASSE TENSION	
TARIF SOCIAL (compteur 2 fils 5 ampères)	
Prix proportionnel (FCFA/kWh)	58
Tranche 1: 0-50 kWh	90
Tranche 2: 51-200 kWh	105
Tranche 3: > 200 kWh	
TARIF NORMAL (compteur 2 fils > 5 ampères)	
Prix proportionnel (FCFA/KWH)	
Tranche 1: 0-200 kWh	90
Tranche 2: > 200 kWh	105
TARIF ECLAIRAGE PUBLIC	
Pour les 120 premières heures d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite,	90
Pour le surplus	62
MOYENNE ET HAUTE TENSION	
TARIF MOMONE	
(Puissance souscrite < 25 kW), FCFA/KWH	81
TARIF BINOME HORAIRE	
Prime fixe annuelle (FCFA/kW souscrit)	13 890
Prix proportionnel (FCFA/KWH)	
heures de pointe (de 18 heures à 24 heures)	81
heures pleines (de 6 heures à 18 heures)	58
heures creuses (de 0 heure à 6 heures)	36
REDEVANCE MENSUELLE POUR LOCATION ET ENTRETIEN DES APPAREILS DE MESURE ET DE CONTROLE :	
Comptage HT décompté en BT :	
location + entretien: (FCFA/mois)	7 734
entretien seul: (FCFA/mois)	2 340
Comptage HT décompté en HT :	
location + entretien : (FCFA/mois)	11 601
entretien seul : (FCFA/mois)	3 511
AVANCE SUR CONSOMMATION: (FCFA/kW souscrit)	9 667

a Les tarifs (prix de l'électricité) sont indiqués hors TVA dans le tableau; le taux de la TVA sur l'électricité est de 10%; l'avance sur consommation en est exonérée.

Source: Energie du Mali.

4) SECTEUR MANUFACTURIER

62. Le secteur manufacturier contribue à environ 13% du PIB; le taux de croissance de la production manufacturière a été de 4,5% en 1996. Le secteur informel contribue à 27% de la valeur ajoutée du secteur manufacturier dont il procure 94% des emplois. On note cependant une participation de plus en plus importante du secteur privé formel à la création d'emplois. En 1995, le secteur manufacturier moderne était constitué de 113 entreprises et offrait 7809 emplois permanents. La plupart des industries sont installées dans la région de Bamako. Le secteur contribue à moins de 5% des recettes totales d'exportation de marchandises. Les branches les plus importantes du secteur manufacturier sont les industries agro-alimentaires (36% du PIB industriel) et textiles (36% du PIB industriel), qui procèdent plus précisément à la transformation du coton, la production du sucre, de tabac et cigarettes, au décorticage du riz, et à la brasserie. L'activité industrielle a manifesté des signes de reprise à la suite de la dévaluation; les industries textiles qui avaient fermé ont redémarré leurs activités.

63. Le secteur manufacturier est dépendant de l'extérieur: plus de 30% des entreprises importent tous leurs intrants. Malgré les aménagements fiscaux récents, la fiscalité des entreprises reste déséquilibrée dans la mesure où une petite partie des entreprises (secteur formel) supporte l'essentiel de la charge fiscale. La comparaison des coûts de production des entreprises au Mali avec ceux des autres pays de l'UEMOA, à la veille de la mise en place des dispositions de l'Union, met en évidence quelques atouts de ce pays, à savoir les coûts de l'eau, du transport ferroviaire et les taux d'imposition relativement plus faibles (tableau IV.5). Le faible coût du transport par voie ferrée comparé au prix du transport routier doit cependant être relativisé en raison des risques de retard et de vols.

64. Le Mali possède un important potentiel de production industrielle, notamment dans les domaines agro-alimentaires, textiles, et de transformation des cuirs et peaux. Les principaux obstacles au développement du secteur industriel sont: l'insuffisance des infrastructures de base (routes, énergie, télécommunications) et les coûts élevés des services y afférents; le manque de formation de la main-d'œuvre; l'étroitesse du marché domestique et la faiblesse du pouvoir d'achat; l'inexistence d'une technologie moderne adaptée; les aléas climatiques qui compromettent la production agricole (l'agriculture étant l'une des principales sources d'intrants); les difficultés d'obtention de terrains à usage industriel (saturation des zones industrielles existantes); et l'accès difficile au financement bancaire. La stratégie de développement industriel à moyen terme (1995-97) s'appuie sur le secteur privé et notamment les PME qui valorisent les ressources locales et a pour objectif d'alléger certaines de ces contraintes. Un mécanisme de garantie mérite d'être mis en place pour faciliter l'accès au crédit bancaire.

Tableau IV.5
Coûts de production et éléments de compétitivité, 1996

	MALI		Maximum	Minimum
	Coût unitaire	Classement UEMOA	UEMOA, Coût unitaire/pays	UEMOA, Coût unitaire/pays
Electricité (KWH)	55	5	107,18	37,3
Gasoil (litre)	275	5	312	135
Eau (m ³)	218	1	1 026	218
Transport route (T/km)	43,6	5	50,1	33,6
Transport fer (T/km)	26,3	1	52,48	26,3
Salaire OS2 (brut)	37 219	2	73 704	36 900
Charges sociales Employeur (en %)	18	4	20	11,4
Taux BIC	35	1	45	35
Taux TVA	15	1	20	15

Source: CNP, CNES, et CCIA de Dakar, Environnement des entreprises industrielles de l'UEMOA, 1996.

i) Textiles

65. Le développement de la filière textile constitue une priorité dans la mesure où actuellement seulement 2% de la production de coton est transformée sur place. En 1995, les industries textiles fournissaient 34,5% des emplois du secteur moderne. Les deux sociétés (détenues chacune à 20% par l'Etat), l'Industrie des textiles du Mali (ITEMA) à Bamako et la Compagnie malienne des textiles

(COMATEX) à Ségou, emploient 1890 salariés et sont régies par des conventions spécifiques qui leur permettent de bénéficier d'avantages fiscaux très importants sous forme d'exonération des droits et taxes d'entrée sur certains produits (y compris les intrants, équipements et pièces de rechange) et d'exemption de paiement des droits d'enregistrement. Elles produisent la même gamme de biens mais ne satisfont que 25% des besoins intérieurs.

66. Les deux sociétés ne transforment que du coton malien. La CMDT leur vend le coton à un prix préférentiel. Ces sociétés acceptent en contrepartie d'utiliser du coton de moins bonne qualité, dont le traitement est plus difficile. Les coûts des autres intrants (produits chimiques et colorants) importés d'Europe sont aggravés par les frais de transport élevés du fait de l'enclavement du pays. Actuellement, les deux sociétés ne seraient pas concurrentielles dans la sous-région si elles devaient acheter le coton au prix international.

67. Les industries textiles du Mali exportent du tissu imprimé vers les autres pays de l'UEMOA, notamment au Burkina Faso et en Côte-d'Ivoire, et vers le Gabon. ITEMA exporte entre 12 et 17% de sa production; son tissu est agréé par l'UEMOA. Ces deux entreprises ont des programmes d'extension pour augmenter la production de fil pour l'exportation. ITEMA hérite de la délocalisation d'une filature de Naples qui produit du fil écru; la filature quitte l'Italie parce qu'elle est trop polluante et ne respecte plus les normes européennes. Le fil produit sera exclusivement destiné à l'exportation vers l'Europe.

68. La principale difficulté des entreprises textiles au Mali est la concurrence des importations frauduleuses et de celles en provenance d'Asie du Sud-est. Les droits d'entrée moyens sur les textiles s'élèvent à 28,7%, contre 33,9% sur les vêtements.

ii) Autres produits

69. Deux entreprises de tannerie (TAO et TAMALI) traitent les peaux des bovins, ovins et caprins avant de les exporter vers l'Europe. Le développement de cette activité, conditionné par l'amélioration de la qualité des produits dans l'ensemble de la filière, permettrait de valoriser ces sous-produits de l'élevage.

70. Les autres activités manufacturières (industries du métal et du carton, et certaines industries chimiques) sont essentiellement destinées à la satisfaction du marché local. Elles sont en principe très protégées par le système tarifaire: un faible droit d'entrée sur leurs intrants (5%) et des droits d'entrée élevés sur leurs produits finis (35%) devraient offrir au secteur un taux effectif de protection élevé. Cependant, ces biens souffrent en réalité d'une forte concurrence de la part des produits similaires importés frauduleusement, c'est-à-dire sans prélèvement de tout ou partie des droits d'entrée et taxes indirectes internes, TVA en particulier.

5) SERVICES

71. Les transports, les services financiers, le tourisme (y compris l'hôtellerie et la restauration) et les télécommunications sont les principales branches du secteur des services au Mali. Le Mali est traditionnellement un importateur net de services, notamment de fret et d'assurance (Chapitre I.3.ii)). En raison de l'étendue du territoire et de son caractère enclavé, le développement des services de communication, y compris les télécommunications, et des transports est primordial au Mali. L'insuffisance des infrastructures de transport est l'un des facteurs limitant la commercialisation, y compris l'exportation, des produits, surtout agricoles, et la compétitivité internationale des biens maliens, industriels, plus particulièrement. Les coûts élevés des télécommunications et des services financiers constituent d'autres facteurs qui affectent non seulement la compétitivité des biens, mais également le développement des services comme le tourisme.

72. Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services issu du Cycle d'Uruguay, le Mali a consolidé, sans limitations, la fourniture des services d'enseignement pour adultes dans la branche de l'artisanat; les services d'hôtellerie et de restauration ont été également consolidés, à l'exception de leur fourniture transfrontalière (non consolidée parce que techniquement impraticable).¹⁵ Le Mali a obtenu des dérogations par rapport au traitement NPF (Article II du GATS) dans le domaine des transports maritimes, à savoir: droits de cabotage accordés, sur une base réciproque, aux partenaires commerciaux dans le cadre d'accords; répartition de 80% des échanges commerciaux de ligne avec la Compagnie nationale de navigation maritime de l'Etat situé à l'autre bout d'un trafic particulier (mise en oeuvre du Code de conduite des conférences maritimes de ligne de la CNUCED); et répartition de toutes cargaisons (en vrac et spécialisées) entre compagnies maritimes d'Etat aux deux bouts d'un trafic particulier, conformément à des dispositions d'accords.¹⁶ Les activités de transport représentaient environ 3% du PIB en 1997; leur croissance est de 4% par an depuis 1993.

i) Services de transport

73. Les services de transport, constitués principalement des transports terrestres et aériens, contribuent à environ 4% du PIB. Le Mali utilise principalement les ports d'Abidjan, de Dakar et de Lomé pour le transport maritime de ses marchandises (tableau IV.6). Les services de transport sont soumis à la TVA au taux de 10 ou 15% (selon les cas) et à la CPS de 5%. Outre le BIC payable par les prestataires, ces services sont également assujettis à divers droits et taxes, y compris la patente (21 000 à 52 000 francs CFA), la vignette (7000 à 75 000 francs CFA), la taxe sur les transports routiers (88 000 à 414 000 francs CFA) et autres droits et taxes administratifs.

Tableau IV.6
Marchandises transportées (toutes voies confondues), 1993-97
(en tonnes)

Corridors	1993	1994	1995	1996	1997
Abidjan	573 534	695 033	634 063	938 737	1 113 883
Dakar	311 085	344 274	404 747	422 555	44 576
Lomé	4 531	6 564	3 340	9 217	8 768
Autres	24 596	13 596	22 060	19 893	26 787
Totaux	913 746	1 059 467	1 064 210	1 390 402	1 194 014

Source: Autorités maliennes.

a) Transport terrestre

74. Le réseau routier est long de 50 000 km. Il est constitué de seulement 5% de routes bitumées, de 3% de routes en terre modernes, de 13% de pistes améliorées et de 78% de pistes saisonnières, généralement en mauvais état. En 1995, ce réseau a permis le transport d'environ 1,06 milliard de tonnes-kilomètres et 2,27 milliards de voyageurs-kilomètres.

75. Une carte de transport est nécessaire pour exercer une activité dans les transports terrestres. Le prix de cette carte s'élevait, en 1994, à 2000 francs CFA pour une voiture de cinq places et à 8000 francs CFA pour un autocar de plus de 30 places. En 1995, la Direction des transports a délivré 6 822 cartes de transport (2 710 pour le transport de passagers, 2 609 pour les marchandises et 1 503 pour les tracteurs routiers). Tous les véhicules routiers de transport commercial de passagers ou de marchandises, empruntant un axe interurbain et/ou international, sont soumis à un droit de traversée

¹⁵ Document de l'OMC GATS/SC/53, 30 août 1995.

¹⁶ Document de l'OMC GATS/EL/53, 30 août 1995.

routière.¹⁷ Ce droit, fixé à de 190 à 1 175 francs CFA pour 100 km de transport (selon la catégorie de route et le type de transport), avec un minimum de perception de 250 francs CFA, alimente le Fonds du droit de traversée routière, le Fonds pour l'équipement des transporteurs routiers interurbains et internationaux et le Fonds de sécurité pour l'équipement et l'octroi d'indemnités aux agents des forces de sécurité chargés du contrôle routier.¹⁸

76. Les transports routiers sont dominés par des syndicats qui ont mis en place un système de tour ne permettant pas aux clients de choisir librement leurs transporteurs. Les coûts du transport au kilomètre sont comparables à ceux d'autres pays de la sous-région quand bien même les carburants coûtent très cher au Mali. Toutefois, les coûts totaux restent plus élevés pour le Mali en raison de l'enclavement du pays. Les performances du secteur routier sont faibles; un routier malien compte en moyenne 10 jours pour effectuer le trajet aller-retour Bamako-Abidjan qui nécessiterait 4 jours si les "tracasseries administratives" étaient moins nombreuses et si le matériel roulant était en meilleur état.

77. Le réseau ferroviaire est constitué d'une voie ferrée unique longue de 729 km entre Koulikoro et la frontière sénégalaise. La densité ferroviaire reste faible (0,59 km/1000 km²).¹⁹ Le réseau est géré et exploité conjointement par les Régies des Chemins de Fer du Mali (RCFM), et du Sénégal (RCFS). Ce réseau a permis, en 1995, l'acheminement de 254 millions de tonnes-kilomètres et de 254 millions de voyageurs-kilomètres. Depuis cinq ans, le trafic ne progresse pas.

b) Transport aérien

78. Le Mali dispose d'un aéroport international situé à Bamako-Sénou, d'une dizaine d'aéroports secondaires et de 40 aérodromes.²⁰ Tous ces aéroports sont gérés par Aéroports de Mali (ADM), une compagnie à 100% étatique. Les transports aériens sont ouverts à tout opérateur. Toutefois, l'autorisation du Ministre des transports est nécessaire pour créer une compagnie aérienne. La demande d'autorisation doit comporter les statuts de la société, une étude de faisabilité et une garantie des capacités financières et techniques du requérant. Les droits de trafic sont alloués sur la base des accords bilatéraux de transport signés entre le Mali et les autres pays; la compagnie aérienne de chaque Etat, partie à un accord avec le Mali, est informée de la fréquence convenue. En 1995, le Mali a enregistré 7500 mouvements d'appareils dont 5085 pour l'aéroport de Bamako-Sénou.

79. En 1993, le Mali a adhéré au Traité de Yaoundé créant la compagnie multinationale Air Afrique, chargée de l'exploitation d'une partie des lignes internationales. Comme dans la plupart des pays membres, le transport aérien est organisé en duopoles entre Air Afrique et les compagnies étrangères des pays desservis. Depuis 1995, le gouvernement malien a autorisé les vols charters pour le transport de passagers et pour le fret (exportations de produits du cru). Le trafic national est assuré par Air Mali, société d'économie mixte, et par une douzaine de petites compagnies privées (avions-taxis). La capacité de chaque avion-taxi est limitée à 10 sièges ou à 1 tonne de fret.

80. Les compagnies sont libres de fixer leurs tarifs. Les tarifs internationaux sont fixés conformément aux dispositions de l'Accord sur les transports aériens internationaux dont le Mali est membre. Cependant, du fait du nombre réduit de compagnies desservant le pays, le prix du fret est élevé et grève les exportations maliennes; une taxe de 15 francs CFA par kilogramme est perçue sur le fret par la société Aéroports du Mali. Pour les vols commerciaux, le prix de traitement d'un avion est fixé (selon la catégorie) entre: 432 et 6 445 dollars EU, selon la capacité des avions de passagers; 7 150 et 10 500 dollars EU pour les avions cargo; et 3 360 et 5 615 dollars EU pour les avions

¹⁷ Loi 96-018 portant création du droit de traversée routière.

¹⁸ Loi 96-019 portant création des fonds relatifs au droit de traversée routière.

¹⁹ La densité ferroviaire moyenne en Afrique est de 2,7 km/1000 km²

²⁰ Europa (1997).

mixtes. Pour les vols non commerciaux, le prix varie entre 216 et 2 286 dollars EU, selon la catégorie. Les redevances d'atterrissage à l'aéroport de Bamako vont de 2 630 à 10 933 francs CFA, selon la capacité de l'avion.²¹ Le transport aérien international de marchandises ou de voyageurs est exonéré de la TPS.

81. Le Mali est également membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique (ASECNA) et de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC).

c) Transport fluvial et maritime

82. Le réseau de voies fluviales est long de 2 334 km mais il est mal entretenu. Le fleuve Niger n'est navigable que 5 à 6 mois par an. Le contrat-plan signé entre l'Etat et la Compagnie malienne de navigation (COMANAV) (Chapitre III.4.i)) pour la période 1996-99 fixe trois objectifs: contribuer au désenclavement du pays, optimiser les conditions d'exploitation de la COMANAV et améliorer les indicateurs de sa performance.

83. Le Mali ne possède pas de façade et de flotte maritimes. Cependant, le pays dispose d'entrepôts dans cinq ports africains.²² Ces entrepôts sont nés des accords de transport et de transit maritimes conclus entre l'Etat malien et les pays de transit. Le personnel de ces entrepôts offre les services extérieurs de l'administration des transports en facilitant les opérations de transit des marchandises maliennes et la collecte de données statistiques. Il effectue: le repérage (identification, nature, poids, provenance, destination); le suivi des prestations effectuées par les groupements interprofessionnels sur les marchandises; la collecte, traitement et diffusions de données statistiques sur le transport et le transit des marchandises maliennes; et l'assistance aux opérateurs maliens en cas de pénalités et/ou de litiges avec les groupements interprofessionnels. Ces prestations sont facturées 500 francs CFA la tonne.²³ L'entreposage des marchandises maliennes dans ces entrepôts est également payant au-delà d'un délai de franchise de 20 jours.²⁴

ii) Services financiers

a) Services bancaires

84. Le système bancaire malien est composé de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) qui émet la monnaie pour tous les pays membres de l'UEMOA et de sept banques (en activités au Mali en 1996): la Banque de Développement du Mali (BDM-SA), la Banque Internationale pour le Mali (BIM-SA), la Banque Malienne de Crédit et de Dépôts (BMCD), la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), la Bank of Africa-Mali (BOA-Mali), la Banque Commerciale du Sahel (BCS-SA) et la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA).²⁵ L'Etat malien détient la totalité du capital de la BMCD et participe au capital des autres banques à des niveaux divers, à l'exception de la Bank of Africa qui est entièrement privée.

²¹ Le minimum de perception est de 7 888 francs CFA dans le cas des avions de 25 tonnes pour lesquels la redevance est de 2 630 francs CFA.

²² Sénégal, Côte d'Ivoire, Togo, Mauritanie et Guinée.

²³ Décret 93-451/PM-RM portant fixation du taux de rémunération des prestations des entrepôts du Mali dans les ports.

²⁴ Exemples de prix en 1993 : 40 francs CFA par tonne et par jour pour les exportations ; 80 francs CFA par tonne et par jour pour tous les produits importés, autres que céréales, farines, engrais, dons alimentaires et véhicules.

²⁵ La Société des chèques postaux et comptes d'épargne (SCPE) a été transformée en la BHM dont les activités ont été étendues aux prêts au logement.

85. L'activité bancaire est subordonnée à l'agrément du Ministre des finances, après avis conforme de la Commission bancaire de l'UEMOA²⁶; un capital minimum d'un milliard de francs CFA est requis. En vertu de la législation en vigueur, seuls les ressortissants d'un pays membre de l'UEMOA peuvent diriger, administrer ou gérer une banque, un établissement financier ou une de leurs agences, à moins qu'il n'existe une convention d'établissement. Les banques installées au Mali doivent obtenir l'autorisation du Ministre chargé des finances afin de contracter des prêts ou d'effectuer des placements en dehors de l'UEMOA.

86. Les banques classiques se caractérisent par la faiblesse de leur réseau à travers le pays et l'inadaptation de leurs structures et de leurs prestations aux besoins de la totalité de la clientèle. L'importance de l'autoconsommation et du secteur informel a favorisé le développement des tontines. La tontine repose sur la confiance entre ses membres; les sommes mises en jeu restent modestes et leur utilisation finale va de l'équipement à l'investissement dans des activités de petites dimensions. Le Mali compte également un établissement financier²⁷ dûment enregistré, le Crédit initiative, dont le capital est détenu à 15% par l'Etat.

87. En dehors de la fiscalité de droit commun, les services bancaires sont frappés de la TPS sur les intérêts à 15% et de l'impôt sur les revenus des créances et dépôts à 9%.

b) Services d'assurance

88. En 1995, cinq entreprises d'assurance opéraient sur le marché malien de l'assurance. Deux de ces entreprises, A.G.F. et Colina-SA sont des agences de sociétés étrangères. La Caisse nationale d'assurance et de réassurance (CNAR), SABUNYUMAN et LAFIA sont des sociétés de droit national. La CNAR est la seule société étatique; elle était en cours de privatisation à fin 1997.

89. De 1990 à 1995, le chiffre d'affaires des compagnies d'assurance a connu une croissance annuelle moyenne de 20%; elles employaient 282 personnes en 1996 et contribuaient à 0,2% du PIB en 1995. Les sociétés d'assurance sont soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; une taxe est également perçue sur les contrats d'assurance. Cette taxe est de 4% pour les contrats d'assurance contre les risques de toute nature concernant la navigation maritime, fluviale ou aérienne; elle est de 20% pour les autres contrats d'assurance (vol, incendie, responsabilité civile, automobile).

90. Le Mali est signataire du Code de la Conférence interafricaine des marchés d'assurance (CIMA) entré en vigueur le 15 février 1995. Le Code régit les services d'assurance dans les 14 pays africains de la Zone franc. Seules les sociétés agréées, établies en droit national (quelle que soit l'origine du capital), sont autorisées à opérer au Mali.²⁸ L'agrément est accordé par le Ministre des finances après avis conforme de la Commission régionale de contrôle des assurances dont le siège est à Libreville. Le code impose une séparation des activités d'assurance-vie et non-vie (incendie, accidents, risques techniques et divers). Toutes les entreprises actuellement présentes au Mali

²⁶ La Commission assure également le contrôle des banques et établissements financiers au niveau de l'UEMOA.

²⁷ La loi 90-74/AN-RM portant réglementation bancaire au Mali stipule : "Sont considérées comme établissements financiers, les personnes physiques ou morales autres que les banques, qui font profession habituelle d'effectuer pour leur compte des opérations de crédit, de vente à crédit ou de change ou qui reçoivent habituellement des fonds qu'elles emploient pour leur propre compte en opération de placement ou qui servent habituellement d'intermédiaires en tant que commissionnaires courtiers ou autrement dans tout ou partie de ces opérations" (Article 4).

²⁸ Un projet de texte consacrera prochainement l'obligation faite aux agences des compagnies d'assurance déjà installées de se transformer en société de droit national.

fournissent des prestations d'assurance dommages. Seules la CNAR et l'entreprise LAFIA fournissaient également des prestations d'assurance vie. Ces deux sociétés ont transféré à la SONA-vie nouvellement créée toutes leurs opérations d'assurance-vie, y compris leurs portefeuilles (les deux sociétés sont actionnaires de la SONA-vie).

91. Les primes d'assurance sont librement fixées au Mali. Cependant, le Code CIMA enjoint chaque pays à élaborer un tarif plancher et un tarif plafond "en automobile", établis au Mali par le Comité des compagnies d'assurance. En dehors de la fiscalité de droit commun, les services d'assurance sont soumis à une taxe sur contrats d'assurance aux taux de 4% pour "le risque transport" et 20% pour les autres risques; ils ne sont pas assujettis à la TPS sur la prime d'assurance.

iii) Tourisme, restauration et hôtellerie

92. Le Mali dispose de nombreuses attractions touristiques, actuellement non mises en valeur. Le Mali compte deux parcs nationaux et une réserve qui permettent l'observation d'animaux sauvages. Par ailleurs, de nombreuses régions présentent un intérêt historique et architectural: pays Dogon, villes de Ségou, Djenné et Tombouctou. Certains de ces sites sont classés sur la liste du patrimoine mondial établie par l'UNESCO. Le nombre d'arrivées de visiteurs a plus que doublé entre 1993 et 1997 (tableau IV.7).

93. En 1997, le Mali possédait: deux hôtels à quatre étoiles à Bamako; un hôtel à trois étoiles à Bamako et un à Mopti; et 104 hôtels à deux ou une étoiles dans toutes les régions, y compris le District de Bamako. Entre 1995 et 1997, le nombre d'établissements hôteliers est passé de 76 à 106 soit un accroissement d'environ 39,5%; le nombre de chambres est passé de 1 582 à 1 724, le nombre de lits de 2 070 à 2 275, et les nuitées de 102 678 à 175 283. L'Hôtel de l'amitié (à 100% étatique) et le Grand hôtel (privatisé) sont les deux plus grands hôtels du pays tous situés à Bamako. Le Mali compte également 34 agences de voyages. Le tourisme (y compris restauration et hôtellerie) employait directement 3000 personnes en 1996. Le tourisme est également un secteur pourvoyeur de recettes pour l'Etat puisque la nouvelle taxe touristique a généré 149 millions de francs CFA de recettes en 1997.

94. Depuis 1995, l'Office malien du tourisme et de l'hôtellerie (OMATHO) est chargé d'élaborer la politique de développement touristique du Mali et d'en assurer la mise en œuvre. L'autorisation nécessaire pour ouvrir une agence repose sur des critères de professionnalisme et de moralité, et non sur la nationalité. L'OMATHO est financé par les recettes de la taxe touristique de 500 francs par unité et par personne, de la taxe sur les passagers au départ de l'aéroport de Bamako (2 500 francs CFA) et de subventions de l'Etat.

95. Plusieurs facteurs limitent l'expansion du tourisme au Mali. Le Mali est une destination chère par rapport à d'autres pays situés en dehors de la Zone franc. Le coût du transport aérien est très élevé, de même que le coût des séjours²⁹, même si la dévaluation a atténué ce handicap. L'insuffisance des infrastructures et des moyens de transport entravent également le développement du secteur touristique. La plupart des sites touristiques sont situés à plusieurs centaines de kilomètres de Bamako, or la desserte aérienne intérieure est faible et beaucoup de routes sont en mauvais état. Les troubles politiques dans le nord du pays ont aussi freiné le développement du tourisme.

²⁹ L'OMATHO a évalué que le coût des séjours au Mali serait entre 25 et 40% trop cher, comparé à d'autres pays de même niveau de développement.

Tableau IV.7
Arrivées de touristes dans les hôtels et établissements assimilés, 1993-97

Pays/Nationalité	1993	1994	1995	1996	1997
Total	27 661	30 877	42 897	53 893	65 649
Afrique	10 121	8 660	12 026	11 451	14 321
Amérique du Nord	5 288	3 961	4 689	5 814	6 841
Etats-Unis	1 828	2 474	3 537	3 823	4 972
Canada	3 460	1 487	1 152	1 991	1 869
Extrême orient/Japon	123	135	728	1 467	1 621
Europe	8 914	13 763	22 155	31 137	38 278
Russie	76	119	129	348	186
Autre Europe de l'est	10	28	15	..	50
Royaume-Uni	160	148	438	1 085	1 760
Scandinavie	192	38	224	581	672
Italie	644	406	1 250	2 544	4 236
Espagne	430	341	1 027	2 294	2 442
Autriche	42	129	298	276	386
France	4 287	6 023	8 065	14 851	17 512
Allemagne	1 869	2 348	1 833	3 392	4 119
Bénélux	25	148	7 214	1 623	2 711
Suisse	1 179	4 035	1 662	4 143	4 204
Moyen-Orient	71	33	176	171	321
Autres	3 144	4 325	3 123	3763	4 267

Source: Autorités maliennes.

iv) Télécommunications

96. Les services de télécommunications sont en expansion depuis le début des années quatre-vingt-dix. Le nombre d'abonnés a fortement augmenté de 12 837 abonnés en 1992 à près de 21 300 en 1996 (tableau IV.8); cependant, la télédensité (nombre de lignes téléphoniques par centaine d'habitants), qui était de 0,27 en 1997, est largement inférieure à la moyenne des pays de la sous-région (1,5). Les autorités estiment que la demande, en 1997, était supérieure de 12 % à l'offre et que la demande future connaîtra un taux de croissance de l'ordre de 15% par an.

Tableau IV.8
Indicateurs des services de télécommunication, 1992-97

Année	Nombre d'abonnés	Télédensité
	= Nombre de lignes principales (LP)	(LP/100 habitants)
1992	12.837	0,16
1993	13.812	0,162
1994	15.209	0,168
1995	17.164	0,18
1996	21.294	0,25
1997	96 411	0,27

.. Non disponible.

Source: Société des télécommunications du Mali.

97. La contribution au P.I.B. du secteur des télécommunications est de 1,35%. La Société des télécommunications du Mali (SOTELMA), dont le capital est détenu à 100% par l'Etat malien, a le monopole des télécommunications, à l'exception du réseau Internet qui compte quatre opérateurs

privés. La SOTELMA emploie 1357 personnes; sa productivité (54 agents pour 1000 lignes) est inférieure à celle de la sous-région (30 agents pour 1000 lignes). L'importation et la vente des appareils et équipements de télécommunication sont libres. Le "call-back" n'est pas autorisé, mais aucune loi ne l'interdit; un projet de loi est en cours d'élaboration à ce sujet.

98. Les tarifs téléphoniques sont parmi les plus élevés de la sous-région (tableau IV.9). Les tarifs sont proposés par la SOTELMA et fixés par arrêté du Ministre des communications après adoption par le Conseil des Ministres. Selon les autorités, les modifications de tarifs (hausses ou baisses) proposées par la SOTELMA suivent généralement les tendances internationales; les tarifs ne sont pas basés sur les coûts de production car la SOTELMA ne tient pas de comptabilité analytique. Des travaux sont en cours en vue de corriger cette faiblesse. Les tarifs inter-urbains varient en fonction de la distance; un système de péréquation sera introduit à l'issue des travaux en cours. Par ailleurs, un projet de réduction des tarifs de télécommunication inter-urbaine était en cours d'adoption à fin 1997. Les tarifs internationaux sont fixés sur la base de la taxe de répartition (TR) négociée entre correspondants (Etats) en vue de la couverture des charges relatives à l'acheminement de communication.³⁰ les appels à destination des Etats-Unis sont plus de deux fois plus chers que ceux à destination de la France (tableau IV.9). Les communications internationales subissent une réduction tarifaire de 25 à 50% suivant les heures d'appel.

99. Les objectifs du gouvernement en matière de télécommunications sont de satisfaire la demande potentielle de la population et d'améliorer la compétitivité de la SOTELMA; la desserte de toutes les localités de plus de 5 000 habitants figure parmi les priorités. Les besoins annuels prévisionnels de financement à court terme sont évalués à 26,6 milliards de francs CFA par an, dont 85% seront financés par des apports extérieurs; la privatisation de la SOTELMA est envisagée.³¹ L'investissement représenterait 97% du financement total et l'entretien 3%.³²

Tableau IV.9
Tarifs téléphoniques du Mali et des pays de l'UEMOA, 1997
(francs CFA)

	Urbain (3mn)	Interurbain (3 mn)	UEMOA (1 mn)	USA (1 mn)	France (1 mn)
Mali	51	705	716	3 000	1 345
Bénin	66	642	481	1 705	1 760
Burkina Faso	30	780	924	1 482	2 262
Côte d'Ivoire	29	535	580	870	1 390
Niger	38	529	600	1 285	1 800
Sénégal	50	375	250	800	1 330
Togo	25	583	139	857	1 500

Source: CEFTÉ (1997b), Programme d'Appui Régional à l'Intégration des pays de l'UEMOA, UEMOA.

³⁰ Les taxes négociées obéissent à la formule:
 $TP = KTR$ où TP = taxe de perception; TR = taxe de répartition; et K = un coefficient multiplicateur au plus égal à 1,5.

³¹ La Lettre Afrique Expansion n° 548, 18 mai 1998.

³² Gouvernement du Mali (1997).

REFERENCES

Banque de France (1996), Rapport zone franc.

Banque de France (1993), Rapport zone franc.

Banque Mondiale (1997), Rapport sur le développement dans le monde 1997.

Banque Mondiale (1996), La coopération Mali-Banque Mondiale 1996, Mission résidente de la Banque Mondiale au Mali.

CEFTE (1997a), Programme d'Appui Régional à l'Intégration des pays de l'UEMOA (P.A.R.I.), Mali rapport intermédiaire, septembre 1997, Centre d'Etudes et de Formations aux Technologies Economiques.

CEFTE (1997b), Programme d'Appui Régional à l'Intégration des pays de l'UEMOA (P.A.R.I.), UEMOA rapport final, novembre 1997, Centre d'Etudes et de Formations aux Technologies Economiques.

Degbelo, Jacques (1994), Devaluation and Stabilization Programmes in Developing Countries, Institut Universitaire de hautes études internationales, Genève.

Economist Intelligence Unit (1997), Country Profile, Mali 1997-98.

Europa (1997), The Europa World Year Book 1997, Vol. II, London.

FMI (1997), Exchange Arrangements and Exchange Restrictions, Annual Report.

Gouvernement du Mali (1995), Politique et stratégies du développement industriel à moyen terme 1995-1997, Bamako.

Gouvernement du Mali (1997), Le Mali - Propositions pour une stratégie de croissance et développement à l'horizon 2010, Bamako.

La Lettre Afrique Expansion n° 548, 18 mai 1998.

OMC (1998), Examen des politiques commerciales, Nigéria, Genève, Rapport du Secrétariat de l'OMC.

OMC (1997), Examen des politiques commerciales, République du Bénin, Genève, Rapport du Secrétariat de l'OMC.

OMC (1996), Examen des politiques commerciales, Zambie, Genève, Rapport du Secrétariat de l'OMC.